



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-357

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-11-22-00013 - Arrêté préfectoral **??** portant sur création du Périmètre Délimité des Abords**??** de l'église Saint-Etienne du Gravier, protégée au titre des Monuments Historiques **??** sur le territoire de la commune de La Guerche sur l'Aubois (18) (2 pages)

Page 3

R24-2021-11-22-00012 - Arrêté préfectoral **??** portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords**??** de l'usine métallurgique du Fourneau protégée au titre des Monuments Historiques **??** sur le territoire de la commune de La Guerche sur l'Aubois (2 pages)

Page 6

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00013

Arrêté préfectoral
portant sur création du Périmètre Délimité des
Abords
de l'église Saint-Etienne du Gravier, protégée au
titre des Monuments Historiques
sur le territoire de la commune de La Guerche
sur l'Aubois (18)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur création du Périmètre Délimité des Abords
de l'église Saint-Etienne du Gravier, protégée au titre des Monuments
Historiques
sur le territoire de la commune de La Guerche sur l'Aubois (18)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engström, Préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret à compter du 10 février 2021 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords l'église Saint-Etienne du Gravier classée au titre des monuments historiques par arrêté du 7 août 1962, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France du Cher ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, communauté de communes, du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, du 09 mars 2020 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Guerche sur l'Aubois du 9 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Etienne du Gravier de la Guerche sur l'Aubois ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, du 26 octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 novembre 2020 au 18 décembre 2020 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Etienne du Gravier ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Saint-Etienne du Gravier ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

SUR la proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre -Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne du Gravier, classée monument historique par arrêté du 7 août 1962, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre – Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre - Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTROM

Arrêté n° 21.274 enregistré le 06 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00012

Arrêté préfectoral
portant sur la création du Périmètre Délimité des
Abords
de l'usine métallurgique du Fourneau protégée
au titre des Monuments Historiques
sur le territoire de la commune de La Guerche
sur l'Aubois

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords
de l'usine métallurgique du Fourneau protégée au titre des Monuments
Historiques
sur le territoire de la commune de La Guerche sur l'Aubois

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engström, Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret à compter du 10 février 2021 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords l'usine métallurgique du Fourneau, protégée au titre des monuments historiques par arrêté du 20 janvier 2006, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France du Cher ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, communauté de communes, du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, du 09 mars 2020 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Guerche sur l'Aubois du 9 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'usine métallurgique du Fourneau de la Guerche sur l'Aubois ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, du 26 octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 novembre 2020 au 18 décembre 2020 du projet d'élaboration du plan

local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'usine métallurgique du Fourneau ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le résultat de la consultation du propriétaire de l'usine métallurgique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

SUR la proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre -Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le périmètre délimité des abords de l'usine métallurgique du Fourneau, inscrite monument historique par arrêté du 20 janvier 2006, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre - Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre - Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTROM

Arrêté n° 21.275 enregistré le 06 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.